

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0001b Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

L'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Evaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024 et a opté pour la procédure de révision libre.

Il est à noter que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (Article 1 609 nonies C V- 1bis du CGI).

Dans cette hypothèse, le tableau ci-dessous retrace la proposition de la commission :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argelès sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint André	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

Pour rappel l'exercice de la compétence a été rétrocédé aux communes à compter du 1^{er} juillet 2023. Sur le second semestre 2023, quatorze communes ont conventionné avec la CC ACVI afin de maintenir l'entretien de l'éclairage public sur leur territoire dans l'attente de la mise en place du service commun. Dès lors, dans le cadre des discussions intervenues, ces communes ont convenu que la restitution de leurs attributions de compensation prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune d'Elne n'ayant pas sollicité ce dispositif, bénéficiera d'une restitution de son attribution de compensation à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'évaluation des charges transférées est décrite dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) joint en annexe.

S'agissant d'une proposition de révision libre, ledit rapport doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ainsi que par le Conseil communautaire, à la majorité des 2/3.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe,

Approuve la procédure de révision libre,

Précise que le rapport sera envoyé aux communes membres qui auront un délai de trois mois à compter de la réception pour se prononcer,

Indique qu'après approbation par l'ensemble des communes, les attributions de compensation seront ajustées,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a stylized flame or torch. The signature is a fluid, cursive script that extends across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.